



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contractuels

Question écrite n° 31600

Texte de la question

M. François Baroin interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution des contrats EVS et AVS. En effet, au cours du 1er trimestre 2013, sur sa circonscription, beaucoup de personnes sous contrats EVS ont été alertées très tardivement de la non-reconduction de leur contrat, au motif que priorité était donnée aux contrats AVS. Or, depuis quelques jours, de nouvelles ouvertures de contrats EVS ont été annoncées. Il souhaite un peu plus de clarification quant au projet du Gouvernement concernant ces contrats.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement déterminé à consolider les dispositifs d'aide administrative et éducative mis en oeuvre dans les écoles et les établissements scolaires. L'école de la République remplit ses missions grâce, notamment, au concours des personnels non-enseignants recrutés par contrat, qui accomplissent des tâches importantes pour la vie des établissements. Pour la rentrée 2013, le Gouvernement a décidé le renouvellement de 12 000 contrats uniques d'insertion qui arrivaient à leur terme, mais également le recrutement de 30 000 contractuels supplémentaires. Parmi ces derniers, plus de 10 000 agents vont venir renforcer la présence des adultes dans les collèges et les lycées qui en ont le plus besoin, près de 12 000 emplois vont être pourvus sur des fonctions de soutien administratif et éducatif auprès des directeurs d'école, et 8 000 personnes se destinent à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Tous bénéficieront d'une formation afin de faciliter leur insertion professionnelle ultérieure. Les dispositifs de contrats aidés poursuivent ainsi un objectif de qualification. À ce titre, une formation facilitant leur insertion professionnelle vers un emploi durable à l'issue du contrat sera proposée à l'ensemble des bénéficiaires. S'agissant des personnels chargés de l'accompagnement des enfants porteurs de handicap, le besoin de formation est évalué à 120 heures dont 60 heures pour l'adaptation à l'emploi. Pour les personnels non AVS, le besoin de formation pour l'adaptation à l'emploi sera de 20 heures. Au cours des deux années du contrat, des formations d'insertion professionnelle à hauteur de 60 heures seront organisées pour tous les agents à raison de 30 heures la première année et de 30 heures la seconde année. À l'heure où la priorité accordée à la jeunesse se traduit, non seulement dans les textes, mais désormais sur le terrain, le ministère de l'éducation nationale veillera à ce que ces nouveaux personnels trouvent toute la place qu'ils méritent au sein de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31600

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7095

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12699